N°	publication	délai	fin
0324	03.11.2026	5	**09 Nov 26**

202611030324.pdf

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 26 octobre 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
J.Clement, échevin
G.Glod, échevin

Assiste : M. Keiffer, secrétaire

Absents a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 8 novembre 2026 Munshausen – Haupeschmaart

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'en date du dimanche 8 novembre 2026 se déroulera le traditionnel *Haupeschmaart* aux alentours du site de la Robbesscheier à Munshausen ;

Considérant que plusieurs aires de stationnement ainsi que certaines routes autour du site de la Robbesscheier devront être fermées à la circulation ou ne sont que partiellement accessibles en cette journée du 8 novembre 2026 ;

Considérant que ces routes resteront accessibles pendant tout ce temps aux véhicules de l'organisateur et des exploitants des différents stands présents à cet événement ainsi qu'aux véhicules en service urgent et aux véhicules de la commune ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. Le dimanche 8 novembre 2026, dans le cadre de l'organisation du *Haupeschmaart*, les différentes modifications suivantes quant au règlement de la circulation seront applicables pour la localité de Munshausen :

- seront barrés à la circulation à Munshausen le tronçon de la rue Duerefstrooss se situant derrière l'église ainsi que la rue Frummeschgaass ;

- différentes aires de stationnement aux alentours du site Robbesscheier seront barrées, dont également le parking près de l'église
- le stationnement sera interdit sur tout le tronçon de la rue Duerefstrooss se situant entre l'église et la sortie de Munshausen en direction de Drauffelt
- la rue Duerefstrooss ne sera accessible qu'en sens unique, à partir de l'entrée au village en direction de Marnach et jusqu'à l'église au centre de Munshausen
- la rue Marnicherwee ne sera accessible qu'en sens unique

Art. 2 La circulation y reste autorisée aux voitures directement impliquées dans l'organisation de cet événement, aux véhicules des services d'urgence et de secours et aux véhicules de la commune.

Art.3 L'organisateur de cette fête est autorisé à faire ériger des stands, tentes ou autres installations tout en se conformant aux prescriptions de sécurité en vigueur.

Art.4 La commune se réserve le droit de contrôler à tout moment que les présentes prescriptions sont respectées.

Art.5 La règlementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'événement en question.

Art.6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art.7. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme
(s)le bourgmestre (s)le secrétaire